



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada

Métrieologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

S.WA-2052 Rev. 2

T3

AUG
AOUT 9 1985

NOTICE OF APPROVAL

AVIS D'APPROBATION

Issued by statutory authority of
the Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir sta-
tutaire du Ministre de Consommation et
Corporations à la demande de:

Tokheim of Canada Limited
5988 Ambler Drive
Mississauga, Ontario
L4W 2P2

for the following devices:

pour les appareils suivants:

DEVICE TYPE /
TYPE D'APPAREIL:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Multiple Modular Dispenser System /
Ensemble distributeur multi-modulaire.

Tokheim of Canada Limited
Mississauga, Ontario

MODEL DESIGNATIONS /
DÉSIGNATIONS DES MODÈLES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

Series/série 333 MMD
Series/série 222 MMD

5 to/à 60 LPM

NOTE: This approval applies only to
devices, the design, composition, cons-
truction and performance of which are,
in every material respect, identical to
that described in the information sub-
mitted and are typified by the
sample(s) submitted by the applicant
for evaluation for approval in accor-
dance with sections 14 and 15 of the
Weights and Measures Regulations. The
following is a summary of salient
features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les appareils dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons représenta-
tifs ont été fournis par le requérant
aux fins d'évaluation, conformément aux
articles 14 et 15 du Règlement sur les
poids et mesures. Ce qui suit est une
brève description de leurs principales
caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

The Tokheim series 333 MMD and series 222 MMD multi-modular dispenser systems are service station dispensers that combine multiple fuel and hose capability with advanced modular electronics that are solid state and of the remote control type. One register is used selectively with one of up to 3 hoses on each side of the system.

The following basic components are:

- One or more hose/meter modules;
- One electronic register for one, two or three hose/meter modules (per side);
- A model 179DP Electronic Console capable of controlling up to 16 hose groups (up to 48 hose outlets) and five (5) products.
- A model 98-D computer/power centre is used with Tokheim electronic series dispensers and has the capability of controlling up to twenty-four (24) hose outlets. Thus service stations having more than 24 hose outlets will have 2 model 98-D installed as per manufacturer's specifications.
- A model 95 auxiliary box.
- The electronic component not having a dual pulser checking feature, a mechanical totalizer is installed on the measuring element between the Tokheim pulser, model number 88.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

L'ensemble distributeur multi-modulaire Tokheim de la série 333 MMD et 222 MMD sont essentiellement des distributeurs pour station-service qui ont la capacité d'allier de multiples carburants et plusieurs boyaux de distribution par des composants électroniques modulaires des plus modernes constitués de semi-conducteurs et du genre télécommandé. Un enregistreur est sélectionné pour usage d'un à trois boyaux pour chacun des cotés de l'ensemble.

Les éléments principaux sont les suivants:

- un ou plusieurs modules de compteurs avec boyaux;
- un enregistreur électronique pour un, deux ou trois modules de compteurs avec boyaux (de chaque côté);
- un pupitre de commande électronique de modèle 179DP pouvant commander jusqu'à 16 groupes de boyaux (jusqu'à 48 boyaux) et cinq produits différents;
- une unité centrale 98-D composée d'un ordinateur et d'un bloc d'alimentation de modèle 98-D, est utilisée avec les distributeurs Tokheim de la série électronique. Cette unité peut commander jusqu'à vingt-quatre (24) boyaux. Ainsi 2 de ces unités centrales seront installées conformément aux instructions du fabricant dans les stations-services qui comportent plus de 24 boyaux;
- une boîte auxiliaire de modèle 95;
- l'élément électronique qui ne comporte pas de dispositif de vérification à double pulseurs est muni d'un totalisateur mécanique monté sur l'élément mesureur qui le relie au pulseur Tokheim, numéro de modèle 88.

SUMMARY DESCRIPTION: Continued

The model numbers of the various configurations that will be assembled as individual dispensing modules are:

- 330 - 3 hoses, one side only
- 333 - 3 hoses, both sides
- 333A - 3 hoses, both sides, smaller light canopy
- 333AS - 3 hoses, both sides, smaller light canopy, self contained pumping unit
- 220 - 2 hoses, one side only
- 222 - 2 hoses, both sides
- 222A - 2 hoses, both sides, smaller light canopy
- 222AS - 2 hoses, both sides, smaller light canopy, self contained pumping unit

Note: Full flow sight glass or by pass flow sight glass may be installed on dispensers with submerged pumps. On self-contained dispensers full flow sight glass is permitted. A by-pass flow sight glass is allowed, if the dispenser is equipped with an hydraulic valve and a solenoid valve for the slow flow delivery.

For use in trade is permitted for the purpose of dispensing, measuring and establishing a charge for gasoline, either at self-serve or attendant-served installations.

DESCRIPTION SOMMAIRE: Suite

Les numéros de modèle des différentes configurations qui seront assemblés comme ensemble de distribution modulaires sont:

- 330 - 3 boyaux, sur un côté seulement
- 333 - 3 boyaux, sur les deux côtés
- 333A - 3 boyaux, sur les deux côtés, dais plus petit, éclairé
- 333-AS - 3 boyaux, sur les deux côtés, dais plus petit éclairé, distributeurs autonomes.
- 220 - 2 boyaux, sur un côté seulement
- 222 - 2 boyaux, sur les deux côtés
- 222A - 2 boyaux, sur les deux côtés, dais plus petit, éclairé
- 222AS - 2 boyaux, sur les deux côtés, dais plus petit éclairés, distributeurs autonomes.

Remarque: Le voyant en verre, pour plein débit ou le voyant en verre sur conduit de dérivation peut être installé sur les distributeurs à pompes submergées. Sur les distributeurs autonomes, le voyant en verre pour plein débit est permis. Le voyant en verre sur conduit de dérivation est permis, si le distributeur est équipé d'une valve hydraulique et d'une valve solénoïde pour la livraison à débit lent.

Pour utilisation commerciale est autorisée aux fins de distribution, de mesurage et de facturation de l'essence, aux installations, soit pour libre-service ou avec préposé.

APPROVAL:

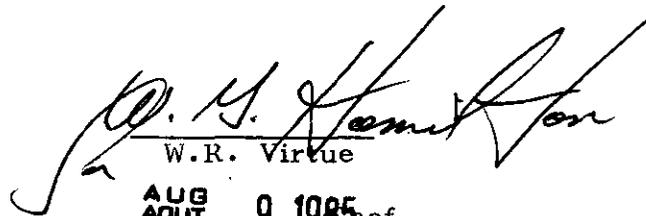
The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein having been evaluated in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, approval is hereby granted pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus ayant fait l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation est accordée par les présentes en application du paragraphe 3(1) de ladite loi.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.


W.R. Virtue

Chief
Legal Metrology Laboratories

AUG
AOUT 9 1985

Chief
Laboratoires de la Métrologie légale

File Number / Numéro de dossier:
O6953-T168-7

